



## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 59/2024

<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>En exercice :</b>	<b>15</b>
	<b>Présents :</b>	<b>11</b>
	<b>Votants :</b>	<b>14</b>

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal à la Mairie de LAPLUME, sous la présidence de Madame COUDERT Séverine, Maire.

**Présents :** MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, ROBIN Alvina, MINATO Sylvie, LARVOL Katell.

MM. LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BENARD Cédric, BACQUA Éric, MUSSOTTE Cédric, BIOLATO Jean-Paul.

**Absents excusés :** MME PERRET Laurence (pouvoir à Mme LARVOL Katell),

MM. PAILLET Michel (pouvoir à M. BENARD Cédric), ROUANNE Pascal (pouvoir à M. GUINEDOR Christophe).

**Absent :** MME GRAS Mireille

**Secrétaire de séance :** M. GUINEDOR Christophe.

**Date de convocation :** 13 novembre 2024.

### **OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

Madame le Maire expose au conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-8 2°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant la nature des fonctions ou les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet chargé de l'aide à la préparation et service des repas et de l'entretien des locaux à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

Considérant le rapport de Madame le Maire,

### **DÉCIDE**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet : 11 heures hebdomadaires annualisées ; conformément

à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, dans le grade d'adjoint technique, de la catégorie C,

### **PRÉCISE**

- que si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

### **DIT**

- que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

**A Laplume, le 19 novembre 2024.**

**Le secrétaire de séance,  
Christophe GUINEDOR**

**Le Maire,  
Séverine COUDERT**

